

Référence : C.N.603.2019.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

PÉROU : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 14 novembre 2019.

(Traduction) (Original : espagnol)

7-1-S/344

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques, Secrétariat de l'Organisation. En application des dispositions de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et compte tenu de la note verbale LA 41 TR/2017/IV-4/Peru/1 en date du 1^{er} mars 2017, elle a l'honneur de l'informer de ce qui suit :

1. Le décret suprême n° 164-2019-PCM a été publié le 24 septembre 2019¹.
2. Le décret suprême déclare, pour une période de soixante (60) jours, l'état d'urgence à compter du 25 septembre 2019 dans le district de Campoverde de la province de Coronel Portillo, et dans les districts de Neshuya et d'Alexander Von Humboldt de la province de Padre Abad du Département d'Ucayali.
3. Le décret suprême proroge, pour une période de soixante (60) jours, l'état d'urgence à compter du 25 septembre 2019 dans les districts de Puerto Inca, Tournavista, Yuyapichis, Codo del Pozuzo et Honoria de la province de Puerto Inca, département de Huánuco, et dans les districts de Constitución, Palcazú et Puerto Bermúdez de la province de Oxapampa, département de Pasco.
4. Est suspendu, pendant la durée de l'état d'urgence déclaré par ledit décret suprême, l'exercice des droits relatifs à la liberté et à la sécurité de la personne, à l'inviolabilité du domicile et à la liberté de réunion et de circulation sur le territoire, consacrés aux articles 9, 17, 21 et 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

¹ Le texte du décret suprême n° 164-2019-PCM a été déposé auprès du Secrétaire général et est disponible pour consultation.

5. La déclaration de l'état d'urgence en question s'explique par la nécessité de garantir le contrôle de l'ordre public et d'éviter que des actes de violence ou que des infractions pénales soient commis dans la zone concernée.

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques, Secrétariat de l'Organisation, les assurances de sa très haute considération.

New York, le 7 novembre 2019

Le 3 décembre 2019

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'N' with a horizontal line underneath.